



Liquidation judiciaire (particulier)

Par **barach**, le **19/01/2010 à 09:08**

Bonjour,rnrnnous recevons un courrier d une société de recouvrement qui nous réclame la somme de 754 euros concernant une société de remise en forme qui est tombé en liquidation judiciaire et n existe plus depuis le 08.06. 2009 .rna l époque un huissier nous avait rendu notre chèque de caution .rnque devons nous faire ? rnmerci d avance pour votre réponse .rncdlr

Par **Tisuisse**, le **19/01/2010 à 09:15**

Bonjour,rnrnVous ne faites rien, vous ne bougez pas. La société de recouvrement n'a aucun pouvoir pour procéder de la sorte. Seul un huissier, muni d'un titre exécutoire, donc suite à un jugement, peut réclamer une dette quelconque. N'étant pas passé en justice pour cette affaire, n'ayant donc pas été jugé, aucun titre exécutoire n'a été émis.rnrnSi la société venait à vous relancer. Vous répondez, par LR/AR que s'ils continuent de la sorte, vous êtes prêts à déposer plainte contre cette société pour extorsion de fonds. Ils vont vite vous laisser tranquille.

Par **barach**, le **19/01/2010 à 09:38**

bonjour tisuissernrnsommes ravis de votre réponse et de votre aide . vous nous enlevez un gros poids sur l estomac . heureusement que vous etes la pour aider des particuliers qui malheureusement se font trop avoir .rnencore merci rncdlr